AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_03-DE Reçu le 19/07/2024

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 16 juillet 2024 DELIBERATION n°2024_07_03

ACQUISITION D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Nombre de membres ;			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit
En exercice	Présents	Votants	heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
50	28	40	
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Absents:

Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY, Martine LLEU

	Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
	Convocation envoyée le : 10 juillet 2024
	Affichage de la convocation le :
i	10 juillet 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 JUL. 2024
n°: 017-200041614-20240716-2024 07 03-DE

Date de publication sur le site Internet : 2 2 JUL, 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_03-DE Reçu le 19/07/2024

ACQUISITION D'UN TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOTAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°13062024-08 de la Commune de Saint-Georges-du-Bois acceptant de vendre la parcelle cadastrée ZM 244 où se situe le terrain familial localif,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 juillet 2024,

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 et l'objectif d'aménagement de 15 terrains familiaux locatifs sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud,

Considérant la proposition à l'amiable faite par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'acquisition de trois parcelles communales où se situent des terrains familiaux locatifs destinés aux citoyens français itinérants,

Considérant que la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la Commune de Saint-Georgesdu-Bois et fléchée « Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées gens du voyage », d'une superficie de 731 m², et comprenant un terrain familial locatif, dont un bâtiment d'environ 20 m², représente l'une de ces 3 parcelles,

Considérant l'accord de la Commune de Saint-Georges-du-Bois pour la cession de cette parcelle ZM 244 à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de vente fixé à un euro du mètre carré,

Considérant que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité pour cette acquisition compte tenu de la population totale de la commune de Saint-Georges-du-Bois de moins de 2 000 habitants,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge de la politique d'aménagement des terrains pour les gens du voyage, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 244, référencée dans le PLUi-H de la Communauté de Communes et fléchée STECAL « Gens du Voyage ». Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois et son acquisition permettra une gestion plus efficace des terrains familiaux locatifs du territoire.

Il précise que le montant d'achat de ce terrain s'élève à 731 euros.

Ces explications entendues, **Monsleur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_03-DE Reçu le 19/07/2024

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 244 située sur la commune de Saint-Georges-du-Bois, d'une superficie de 731 m² au prix d'un euro du mètre carré, soit pour un montant d'acquisition de 731 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ou l'acte administratif qui formalisera cette transaction,
- Prend note que les frais de notaire et de géomètre si nécessaires, sont à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, en sa qualité d'acquéreur,
- Dit que des crédits correspondant à l'opération objet de la présente délibération ont été inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères,

SOUSSIN

Le 17 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Jean GORIOUX Jean-Mich

Délais el voies de recours

Le Présiden

La présidite délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.